

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I.- 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie:

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM ou VASP (voir NOTA 1 et NOTA 2) :

1 Genre : CHASSIS-CABINE POUR CAMION
2 Marque : RENAULT
3 Type : 33FVB2

Empattement 4,200
charge maxi essieu 1 8000
Variante cabine CC2

4 Numéro d'identification : VF633FVB000102471
6 Source d'énergie : GAZOLE
7 Puissance administrative : 30 CV

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 002
10 Poids total autorisé en charge (kg) : 32000
12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Sans dispositif de freinage remorque : 35500

Avec dispositif de freinage de remorque : (2)

ATTENTION : PTR A de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTR A limité à 40000 kg maxi.

14 Niveau sonore de référence dB(A) : 083
type moteur : DCI 11E+J01
position sortie échappement : VERTICALE (V)
15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : 1425

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et
- est équipé d'une suspension ni pneumatique, ni équivalente (voir point 5.2) sur les essieux moteurs :
- satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors route)
- CEE 88/77 à 2001/27A, relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier).

Fait à LYON, le :26/11/2003

Franck MALKA

RENAULT V.I.

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTR A = 80000 kg (à rayer le cas échéant)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433-1 à R433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:
PTAC : 32000 kg
PTR A : 80000 kg

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
par compression :
hydraulique sur transmission :
électrique sur transmission :

Poids : 500
NON
NON
OUI

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : 13 R 22.5
Essieu 2 : 13 R 22.5
Essieu 3 : 13 R 22.5
Essieu 4 : 13 R 22.5

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 8000
Essieu 2 : 8000
Essieu 3 : 10500
Essieu 4 : 10500

4 - Le véhicule est équipé d'écrans insonorisant complémentaires permettant d'assurer un niveau sonore $\leq$ de 80 dBA (FCE n° 4859)

NON

5 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :

FIXE : N°E2 4010